

DOSSIER D'INSCRIPTION

20 ème BOURSE AUTOS MOTOS

Samedi 31 Mai et Dimanche 1^{er} Juin 2025 - Stade de DONNEZAC – 33860 -

Contacts:

06 04 41 28 42 - Noël SICAUD – 06 47 59 43 19 - Stéphanie - 06 75 23 03 61 - Séverine

Email: lvbd33860@gmail.com

<u>Ouverture du site pour installation :</u> Vendredi 14h00/18h00 – Samedi 06h00/08h00 – Dimanche 06h00/08h00 - <u>Ouverture au public:</u> 08h00-19h00 le samedi / 08h00-18h00 le dimanche

ATTENTION

Pour des raisons de sécurité, aucun remballage ne pourra être effectué avant 18h00 le samedi et avant 16h00 le dimanche.

Pour les personnes souhaitant régler par anticipation, les règlements seront effectués par chèque à l'ordre des « Vieilles Bielles de Doun'za » ou par virement.

Chaque exposant s'engage à évacuer ses déchets et à laisser son emplacement propre.

Ou par courrier à Les Vieilles Bielles de Doun'za – Chez Noël SICAUD

Le Jard Braguès – 33860 DONNEZAC

M. /Mme. / Sté				
Adresse				
Code postal		Ville		
Téléphone portable		Email		
SIREN (sociétés uniquement)		APE :		
Assurance responsabilité	civile - Assurance	N°		
Participera le	☐ Samedi	☐ Dimanche	☐ Les 2 jours	
Je viendrai m'installer	☐ Vendredi aprem	☐ Samedi matin	☐ Dimanche matin	
Souhaite une emplaceme	nt dem à 2 € le ml (5 mètres minimum) :	soit€	
Je joins mon chèque : ☐ (ordre : « Vieilles Bielles de Do			Je m'engage à régler sur place : □	
		era transmis pour vo	ous confirmer la bonne réception c	le votre
		Bon pour acc	eptation des conditions – Lu et app	
			Fait le A A	
			Si	gnature

Règlement de la bourse autos-motos de Donnezac

- Article 1: Cette manifestation est une bourse d'échanges, vous êtes seul responsable de votre étalage. Vous devez vous conformer aux lois en vigueur concernant la vente au déballage (Article L310-2) et la sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes à la législation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel
- Article 2: Pour bénéficier d'un emplacement, une participation 2 euros par ml sera demandée. Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur. Chaque participant sera autonome : tables, chaises, parasol ou barnum, ...
- Article 3 : L'association « Les Vieilles Bielles de Doun'za » décline toutes responsabilités (vol, casse, type de produits vendus, etc....). Les exposants doivent être assurés, en cas de vol ou dégradation de jour comme de nuit.
- Article 4: A leur arrivée, les exposants seront placés selon le métrage demandé lors de l'inscription. Les
 emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs
 seront habilités à faire des modifications, le cas échéant. L'organisateur reste la seule instance compétente
 pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Il pourra alors décider librement du report ou de
 l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation, les exposants seront remboursés des frais d'inscriptions.
- Article 5: Les véhicules seront stationnés sur des places réservées à cet effet. Tout mouvement de véhicule sera interdit en dehors des horaires de la bourse soit 08h00-19h00 le samedi et 08h00-18h00 le dimanche.
 Aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte pour tout achat volumineux, un service vous sera proposé (quad avec remorque) pour apporter les pièces encombrantes ou lourdes jusqu'au parking visiteur.
- Article 6: L'installation se fera le vendredi de 14h00 à 18h00, le samedi de 06h00 à 08h00 et le dimanche de 06h00 à 08h00.
- Article 7: Les exposants en camping-car ont interdiction de vidanger les réservoirs d'eaux usées sur le stade sous peine d'amendes.
- Article 8 : Aucun remboursement n'est possible après encaissement quel que soit le motif.
- Article 9 : Les Vieilles Bielles de Doun'za ne saurait être tenues responsables en cas de litige entre exposants et visiteurs.
- Article 10: Aucun remballage avant 18h00 le samedi et avant 16h00 le dimanche par respect pour nos visiteurs.
- Article 11: Il est interdit de stocker des matières dangereuses sur son stand, d'allumer des feux ouverts (barbecue, brûlage de déchets,...), de vendre des boissons ou de l'alimentation (droits réservés aux organisateurs – sauf autorisation préalable).
- Article 12: Chacun s'engage à respecter strictement le périmètre attribué afin de permettre la libre-circulation des secours et ne pas bloquer les allées ou déborder sur le stand voisin.
- Article 13: Les objets invendus, déchets et emballages seront à la charge des exposants et ne pourront être laissés sur place. Chacun s'engage à laisser son emplacement propre.
- Article 14: Si la manifestation est complète, l'organisateur est en droit de refuser les exposants pour des
 questions d'organisation ou de sécurité. De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant s'il
 estime que celui-ci ne respecte pas le règlement ou ne correspond pas au caractère ou à l'esprit de la
 manifestation sans qu'il puisse prétendre au remboursement de sa réservation. Enfin, tout acte d'incivilité fera
 l'objet de poursuites pénales et exclura d'office le contrevenant sans que celui-ci ne puisse prétendre à un
 remboursement.